



Genève, le 22 juin 2016

Le Conseil d'Etat

3233-2016

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Monsieur Alain Berset
Conseiller fédéral
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : Révision partielle de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance avec intérêt du projet de modification des ordonnances mentionnées en rubrique, que vous nous avez soumis pour avis, par courrier du 29 mars 2016.

De façon générale, nous saluons les modifications proposées, qui répondent à la nécessité de prendre en considération et de rembourser les prestations de médecine complémentaire de manière efficace et appropriée, dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins.

Notre Conseil n'a dès lors aucun commentaire à formuler.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

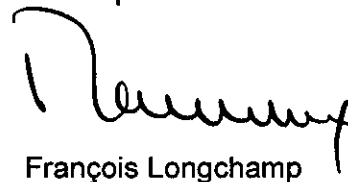
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Copie à : *via mail* : abteilung-leistungen@bag.admin.ch